



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 25 février 2015 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, madame la conseillère Myriam Nadeau et monsieur le conseiller Maxime Tremblay formant quorum du comité. Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont absents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin et monsieur le conseiller Martin Lajeunesse.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, monsieur André Turgeon, directeur général adjoint et M^c Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2015-104

ENTÉRINER ET APPROUVER LES AJUSTEMENTS DE COÛTS DES HONORAIRES PROFESSIONNELS À LA FIRME DESSAU POUR UN MONTANT DE 202 356 \$ POUR LES SERVICES EN STRUCTURE NÉCESSAIRES POUR LA MODIFICATION DES PLANS ET DEVIS ORIGINAUX ET LA REPRISE COMPLÈTE DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CE-2012-1601 du 13 novembre 2012, adjugeait le mandat en structure à la firme Dessau pour fournir les services en structure pour faire suite à l'appel d'offres publiques « 2012 SP 315 – Services professionnels – Construction d'un centre multifonctionnel », et ce, au montant de 859 668,07 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CE-2014-055 du 29 janvier 2014, modifiait le mandat en structure de la firme Dessau pour fournir les services en structure pour l'ajout d'un stationnement en structure, et ce, au montant de 108 531 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, en vertu de la délégation de pouvoir numéro 125078, approuvait un avenant pour des travaux supplémentaires reliés à l'aménagement d'une place publique pour un montant total de 29 893,50 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CE-2014-583 du 13 mai 2014, rejetait les soumissions reçues pour faire suite au premier appel d'offres pour la construction du centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal autorisait la Direction générale à reprendre le processus complet d'appel d'offres en apportant plusieurs modifications aux documents existants, notamment de remplacer la structure en béton armé par une structure en acier de charpente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine la délégation de pouvoir numéro 125078 d'un montant de 29 893,50 \$ incluant les taxes;

- autorise l'ajustement des honoraires professionnels à la firme Dessau pour un montant de 172 462,50 \$ incluant les taxes, pour les services en structure nécessaires pour la modification des plans et devis originaux et la reprise complète de l'appel d'offres pour la construction du centre multifonctionnel, portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à un total de 202 356 \$ incluant les taxes.

Le coût total de ce contrat représente un montant de 1 170 555,07 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-12001-001-01728	157 481,25 \$	Construction du centre multifonctionnel - Honoraires professionnels
04-13493	7 500,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	7 481,25 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2015.

Adoptée

CE-2015-105

ENTÉRINER ET APPROUVER LES AJUSTEMENTS DE COÛTS DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DU CONSORTIUM LEMAY/LAPALME RHEAULT/LES ARCHITECTES ASSOCIÉS POUR UN MONTANT DE 268 408,96 \$ POUR LES SERVICES EN ARCHITECTURE NÉCESSAIRES POUR LA MODIFICATION DES PLANS ET DEVIS ORIGINAUX ET LA REPRISE COMPLÈTE DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CE-2012-1588 du 7 novembre 2012, adjugeait le mandat en architecture au consortium Lemay/Lapalme Rheault/Les Architectes associés pour fournir les services en architecture suite à l'appel d'offres publique « 2012 SP 315 – Services professionnels – Construction d'un centre multifonctionnel », et ce, au montant de 2 187 974,25 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CE-2013-1432 du 25 septembre 2013, modifiait le mandat en architecture du consortium Lemay/Lapalme Rheault/Les Architectes associés pour fournir les services en architecture pour l'ajout d'un stationnement en structure et d'une place publique, et ce, au montant de 383 340 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, en vertu de la délégation de pouvoir numéro 118211, approuvait un avenant pour des travaux supplémentaires pour un montant de 34 843 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CE-2014-58 du 13 mai 2014, rejetait les soumissions reçues suite au premier appel d'offres pour la construction du centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal autorisait la Direction générale à reprendre le processus complet d'appel d'offres en apportant plusieurs modifications aux documents existants, notamment de remplacer la structure en béton armé par une structure en acier de charpente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine la délégation de pouvoir numéro 118211 au montant de 34 843 \$ incluant les taxes;
- autorise l'ajustement des honoraires professionnels du consortium Lemay/Lapalme Rheault/Les Architectes associés pour un montant de 233 565,96 \$ incluant les taxes, pour les services en architecture nécessaires pour la modification des plans et devis originaux et la reprise complète de l'appel d'offres pour la construction du centre multifonctionnel, portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à un total de 268 408,96 \$ incluant les taxes.

Le coût total de ce contrat représente un montant de 2 839 723,21 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-12001-001-01729	213 276,85 \$	Construction du centre multifonctionnel - Honoraires professionnels
04-13493	10 157,25 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	10 131,86 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2015.

Adoptée

CE-2015-106

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION POUR UN MONTANT DE 259 156,06 \$ - ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. - TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR DE BUCKINGHAM

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2013-597 du 17 avril 2013, octroyait un contrat à la firme Allen Entrepreneur Général inc. pour la réalisation des travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Buckingham pour un montant total de 27 786 783,18 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2014-367 du 2 avril 2014, entérinait un premier ajustement de coûts pour un montant total de 108 358,50 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2014-558 du 7 mai 2014, entérinait un deuxième ajustement de coûts pour un montant total de 151 345,58 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2014-784 du 18 juin 2014, entérinait un troisième ajustement de coûts pour un montant total de 364 027,69 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2014-882 du 9 juillet 2014, entérinait un quatrième ajustement de coûts pour un montant total de 104 468,20 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2014-1179 du 15 octobre 2014, entérinait un cinquième ajustement de coûts pour un montant total de 190 070,69 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2014-1346 du 19 novembre 2014, entérinait un sixième ajustement de coûts pour un montant total de 188 426,71 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2015-32 du 14 janvier 2015, entérinait un septième ajustement de coûts pour un montant total de 175 282,12 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires recommandés par le consultant AECOM pour un montant de 76 694,91 \$ incluant les taxes, ont déjà été approuvés par la délégation de pouvoir numéro 129257;

CONSIDÉRANT QU'après révision, le consultant AECOM recommande un montant supplémentaire de 182 461,15 \$ incluant les taxes, concernant les travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Buckingham :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine la délégation de pouvoir numéro 129257 pour un montant de 76 694,91 \$ incluant les taxes;
- autorise un montant supplémentaire de 182 461,15 \$ incluant les taxes, dans le cadre des travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Buckingham, portant le cumulatif des ajustements à approuver à 259 156,06 \$ incluant les taxes. Le coût total de ce contrat représente un montant de 29 327 918,74 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30707-017-01730	166 611,35 \$	Travaux de modernisation - Usine de production d'eau potable de Buckingham - Ajustements de contrats
04-13493	7 934,82 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	7 914,98 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2015.

Adoptée

CE-2015-107

NOUVEAU BAIL - ESPACES DE STATIONNEMENT SITUÉS DANS LE STATIONNEMENT ARRIÈRE DE LA PROPRIÉTÉ DU 12, RUE DE PICARDIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE 6997473 Canada inc. (représentée par Madame Tina Heafey) est propriétaire des immeubles commerciaux contigus situés au 1839, rue Saint-Louis et 3, rue de Picardie;

CONSIDÉRANT QUE selon 6997473 Canada inc., le nombre d'espaces de stationnement qui s'y trouve est insuffisant pour satisfaire tous les locataires existants. Pour remédier à cette situation, la compagnie a demandé à la Ville de Gatineau de lui louer 15 espaces de stationnement situés à l'arrière du centre communautaire et de la bibliothèque de Riviera, au 12, rue de Picardie, situé tout près des immeubles du 1839, rue Saint-Louis et du 3, rue de Picardie;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des besoins municipaux et considérant le nombre d'espaces de stationnement non utilisés au 12, rue de Picardie, la Division de la gestion du portefeuille immobilier confirme que la Ville n'a pas besoin des 15 espaces de stationnement demandés et qu'elle consent à leur location;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte, à titre de nouveau bail commercial, de louer 15 espaces de stationnement contigus, situés dans le stationnement arrière du 12, rue de Picardie (partie du lot 1 597 455 du cadastre du Québec), à 6997473 Canada inc., pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} février 2015 jusqu'au 31 janvier 2020, au coût net annuel de 13 930,20 \$ plus les taxes applicables, soit 77,39 \$ par espace de stationnement par mois, payable mensuellement le premier jour de chaque mois. Le revenu total pour cinq ans est de 69 651 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de ce bail, la Ville accorde également au locataire, un droit d'accès et de passage dans le reste du stationnement de l'immeuble du 12, rue de Picardie (partie du lot 1 597 455), à partir de l'entrée actuelle du stationnement sur la rue de Picardie jusqu'aux espaces de stationnement loués, à pied ou en véhicule de toute nature, tant que le bail sera en vigueur et selon la réglementation municipale en vigueur. Aucune contrepartie ne sera exigée par le locateur pour ce droit d'accès et de passage;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien, le déneigement ou les réparations aux espaces de stationnement loués seront à la charge de la Ville à moins que les dommages ou réparations ne résultent de la faute du locataire;

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} février 2016, le loyer net annuel sera majoré en fonction du pourcentage d'augmentation de l'IPC pour la région d'Ottawa/Gatineau publié par Statistique Canada pour les 12 derniers mois s'étant terminés le 31 octobre 2015. Le loyer majoré sera lui-même majoré à nouveau, de la même manière et selon le même calcul, à chacune des années subséquentes du bail;

CONSIDÉRANT QUE des espaces de stationnement ayant été récemment assignés au même endroit à 6997473 Canada inc., la tarification par espace de stationnement par mois, est donc la même que celle établie dans la résolution du conseil municipal de la Ville adoptée le 21 octobre 2014, sous le numéro CM-2014-755;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- accepte, à titre de nouveau bail commercial, de louer 15 espaces de stationnement contigus, situés dans le stationnement arrière du 12, rue de Picardie, à Gatineau (partie du lot 1 597 455 du cadastre du Québec), à 6997473 Canada inc., ce bail incluant les principales conditions suivantes :
 - Le bail sera d'une durée de cinq ans à compter du 1^{er} février 2015 jusqu'au 31 janvier 2020, au coût net annuel de 13 930,20 \$ plus les taxes applicables, soit 77,39 \$ par espace de stationnement par mois, payables mensuellement le premier jour de chaque mois;
 - Accorder également au locataire, un droit d'accès et de passage dans le reste du stationnement de l'immeuble du 12, rue de Picardie (partie du lot 1 597 455), à partir de l'entrée actuelle du stationnement sur la rue de Picardie jusqu'aux espaces de stationnement loués, à pied ou en véhicule de toute nature, tant que le bail sera en vigueur et selon la réglementation municipale en vigueur. Aucune contrepartie ne sera exigée par le locateur pour ce droit d'accès et de passage;
 - L'entretien, le déneigement ou les réparations aux espaces de stationnement loués seront à la charge de la Ville à moins que les dommages ou réparations ne résultent de la faute du locataire;
 - À compter du 1^{er} février 2016, le loyer net annuel sera majoré en fonction du pourcentage d'augmentation de l'IPC pour la région d'Ottawa/Gatineau publié par Statistique Canada pour les 12 derniers mois s'étant terminés le 31 octobre 2015. Le loyer majoré sera lui-même majoré à nouveau, de la même manière et selon le même calcul, à chacune des années subséquentes du bail.
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de ce nouveau bail commercial en s'assurant du respect des termes et conditions de ce dernier qui est annexé au présent projet de résolution;
- autorise les Services juridiques et ses procureurs, à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail annexé à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou une récidive;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CE-2015-108

RATIFICATION DES LISTES DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-51 AU MONTANT DE 231 262,59 \$ POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 10 JANVIER 2015, B-01 AU MONTANT DE 174 780,52 \$ POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 10 JANVIER 2015, B-52 AU MONTANT DE 45 450,81 \$ POUR LA PÉRIODE DU 11 AU 17 JANVIER 2015 ET B-02 AU MONTANT DE 256 066,23 \$ POUR LA PÉRIODE DU 11 AU 17 JANVIER 2015

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie les listes des locations et des achats de biens non durables numéros B-51 au montant de 231 262,59 \$ pour la période du 1^{er} au 10 janvier 2015, B-01 au montant de 174 780,52 \$ pour la période du 1^{er} au 10 janvier 2015, B-52 au montant de 45 450,81 pour la période du 11 au 17 janvier 2015 et B-02 au montant de 256 066,23 \$ pour la période du 11 au 17 janvier 2015.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2015.

Adoptée

CE-2015-109

RÉCLAMATION - PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DU BOULEVARD DE LA CONFÉDÉRATION, ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2002-469 du 30 avril 2002, entérinait le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale en matière d'entretien et d'opération du boulevard de la Confédération, soit le tronçon déjà complété à cette date, situé sur la rue Laurier, entre le boulevard des Allumettières et la rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale a déposé à la Ville une demande de réclamation au montant de 11 647, 98 \$, incluant les frais administratifs et les taxes pour les réparations effectuées aux biens du boulevard de la Confédération à la suite des dommages causés par les activités de déneigement de la Ville, durant la saison hivernale 2013-2014 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à payer la somme de 11 647, 98 \$, incluant les frais administratifs et les taxes, à la Commission de la capitale nationale, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des travaux publics, afin de défrayer les coûts de réparations et de remplacement des biens qui furent endommagés, lors des opérations de déneigement durant la saison hivernale 2013-2014, et ce, en conformité avec la réclamation du 2 octobre 2014.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-31310-521-01732	10 636,16 \$	Déblaiement et enlèvement de la neige - Entretien et réparation - Infrastructures
04-13493	506,64 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	505,28 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2015.

Adoptée

CE-2015-110

SOUSSION 2014 SP 273 - LOCATION DE 18 TRACTEURS AVEC TONDEUSE, UNE FAUCHEUSE ET UN TRACTEUR**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Carrière & Poirier Équipement Ltd., 5024, route 17, Alfred, Ontario, K0B 1A0, pour la location de 18 tracteurs avec tondeuses, d'une faucheuse et d'un tracteur sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 184 736,10 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 25 novembre 2014, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71440-516-01733	150 924,79 \$	Tonte des pelouses et fauchage des hautes herbes - Location à long terme - Machinerie
02-71425-516-01734	17 763,89 \$	Terrains sportifs - Location à long terme - Machinerie
04-13493	8 033,75 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	8 013,67 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2015.

Adoptée

CE-2015-111

SOUSSION 2014 SP 295 - LOCATION DE VÉHICULES LÉGERS**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge des contrats aux firmes suivantes pour la location de véhicules légers, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées en date du 19 janvier 2015, et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues et conformes pour chacun des articles à savoir :

Enterprise Holdings inc., 2300, Stevenage Dr., Ottawa, Ontario, K1G 3W3 pour la section 1 et les articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 38 et 39 de la section 2;

Location Sauvageau inc., 521, Côte Joyeuse, St-Raymond, Québec, G3L 4A9 pour les articles 30, 33, 34, 35, 36, 37, 41, 42, 43 et 44 de la section 2;

SECTION 1	
Enterprise Holdings inc.	Total approximatif taxes incluses (pour 2 ans)
Section 1 Location de voiture (article 1 – sous-compacte / article 2 – compacte / article 3 – intermédiaire)	37 241,55 \$

SECTION 2			
Section 2 Location autres véhicules	Tarifs excluant les taxes		
	Journalier	Hebdomadaire	Mensuel
Article 4 – Camionnette 1/2 tonne cabine régulière 4x2 (boîte minimum de 6 pieds)	36,19 \$	217,12 \$	868,47 \$
Article 5 – Camionnette 1/2 tonne cabine régulière 4x4 (boîte minimum de 6 pieds)	36,19 \$	217,12 \$	868,47 \$
Article 6 – Camionnette 1/2 tonne cabine régulière 4x2 (boîte minimum de 8 pieds)	36,19 \$	217,12 \$	868,47 \$
Article 7 – Camionnette 1/2 tonne cabine régulière 4x4 (boîte minimum de 8 pieds)	36,19 \$	217,12 \$	868,47 \$
Article 8 – Camionnette 1/2 tonne cabine allongée (club cab) 4x2 (boîte minimum de 6 pieds)	36,19 \$	217,12 \$	868,47 \$
Article 9 – Camionnette 1/2 tonne cabine allongée (club cab) 4x4 (boîte minimum de 6 pieds)	36,19 \$	217,12 \$	868,47 \$
Article 10 – Camionnette 1/2 tonne cabine allongée (club cab) 4x2 (boîte minimum de 8 pieds)	36,19 \$	217,12 \$	868,47 \$
Article 11 – Camionnette 1/2 tonne cabine allongée (club cab) 4x4 (boîte minimum de 8 pieds)	36,19 \$	217,12 \$	868,47 \$
Article 12 – Camionnette 1/2 tonne cabine équipage (crew cab) 4x2 (boîte minimum de 6 pieds)	36,19 \$	217,12 \$	868,47 \$
Article 13 – Camionnette 1/2 tonne cabine équipage (crew cab) 4x4 (boîte minimum de 6 pieds)	36,19 \$	217,12 \$	868,47 \$
Article 14 – Camionnette 1/2 tonne cabine équipage (crew cab) 4x2 (boîte minimum de 8 pieds)	36,19 \$	217,12 \$	868,47 \$
Article 15 – Camionnette 1/2 tonne cabine équipage (crew cab) 4x4 (boîte minimum de 8 pieds)	36,19 \$	217,12 \$	868,47 \$
Article 16 – Camionnette 3/4 tonne cabine régulière 4x2 (boîte minimum de 6 pieds)	40,35 \$	242,12 \$	968,47 \$
Article 17 – Camionnette 3/4 tonne cabine régulière 4x4 (boîte minimum de 6 pieds)	40,35 \$	242,12 \$	968,47 \$
Article 18 – Camionnette 3/4 tonne cabine régulière 4x2 (boîte minimum de 8 pieds)	40,35 \$	242,12 \$	968,47 \$
Article 19 – Camionnette 3/4 tonne cabine régulière 4x4 (boîte minimum de 8 pieds)	40,35 \$	242,12 \$	968,47 \$
Article 20 – Camionnette 3/4 tonne cabine allongée (club cab) 4x2 (boîte minimum de 6 pieds)	40,35 \$	242,12 \$	968,47 \$
Article 21 – Camionnette 3/4 tonne cabine allongée (club cab) 4x4 (boîte minimum de 6 pieds)	40,35 \$	242,12 \$	968,47 \$
Article 22 – Camionnette 3/4 tonne cabine allongée (club cab) 4x2 (boîte minimum de 8 pieds)	40,35 \$	242,12 \$	968,47 \$
Article 23 – Camionnette 3/4 tonne cabine allongée (club cab) 4x4 (boîte minimum de 8 pieds)	40,35 \$	242,12 \$	968,47 \$
Article 24 – Camionnette 3/4 tonne cabine équipage (crew cab) 4x2 (boîte minimum de 6 pieds)	40,35 \$	242,12 \$	968,47 \$
Article 25 – Camionnette 3/4 tonne cabine équipage (crew cab) 4x4 (boîte minimum de 6 pieds)	40,35 \$	242,12 \$	968,47 \$
Article 26 – Camionnette 3/4 tonne cabine équipage (crew cab) 4x2 (boîte minimum de 8 pieds)	40,35 \$	242,12 \$	968,47 \$
Article 27 – Camionnette 3/4 tonne cabine équipage (crew cab) 4x4 (boîte minimum de 8 pieds)	40,35 \$	242,12 \$	968,47 \$
Article 28 – Fourgonnette 5 à 7 places	41,08 \$	246,48 \$	986,00 \$
Article 29 – Fourgonnette pleine grandeur 8 passagers	67,88 \$	407,25 \$	1 629,00 \$
Article 31– Fourgonnette pleine grandeur transport d'objets cargo	29,10 \$	174,62 \$	698,47 \$
Article 32– Camion cube de 16 pieds avec rampe d'accès	43,69 \$	262,12 \$	1 048,47 \$
Article 38– Véhicule utilitaire intermédiaire 2 x 4	37,42 \$	224,49 \$	898,00 \$
Article 39 – Véhicule utilitaire intermédiaire 4 x 4	37,42 \$	224,49 \$	898,00 \$

SECTION 2			
Location Sauvageau inc.			
Section 2 Location autres véhicules	Tarifs excluant les taxes		
	Journalier	Hebdomadaire	Mensuel
Article 30 – Fourgonnette pleine grandeur 15 passagers	104,00 \$	494,00 \$	1 742,00\$
Article 33 – Camion cube de 18 pieds avec rampe d'accès	88,00 \$	414,00 \$	1 632,00 \$
Article 34 – Camion cube de 18 pieds avec plateforme hydraulique et freins électriques	124,00 \$	588,00 \$	2 232,00 \$
Article 35 – Camion nacelle de 34 pieds avec cabine isolée	264,00 \$	874,00 \$	1 944,00 \$
Article 36 – Camion nacelle de 36 pieds avec cabine isolée	264,00 \$	874,00 \$	1 988,00 \$
Article 37 – Camion nacelle de 38 pieds avec cabine isolée	284,00 \$	944,00 \$	2 048,00 \$
Article 41 – Motoneige 300 cc chenille courte 15 po. large	n/d	n/d	2 178,00 \$
Article 42 – Motoneige 600 cc chenille longue 20 po. large	n/d	n/d	2 478,00 \$
Article 43 – Véhicule tout-terrain 4x4 420 cc avec treuil	n/d	n/d	967,00 \$
Article 44 – Véhicule tout-terrain 4x4 420 cc sans treuil	n/d	n/d	957,00 \$

Le contrat prendra effet le 1^{er} mars 2015 et se terminera le 28 février 2017.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2016 et 2017 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2015.

Adoptée

CE-2015-112

RATIFICATION DES LISTES DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-53 AU MONTANT DE 25 442,76 \$ POUR LA PÉRIODE DU 18 AU 24 JANVIER 2015 ET B-03 AU MONTANT DE 477 224,71 \$ POUR LA PÉRIODE DU 18 AU 24 JANVIER 2015

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie les listes des locations et des achats de biens non durables numéros B-53 au montant de 25 442,76 \$ pour la période du 18 au 24 janvier 2015 et B-03 au montant de 477 224,71 \$ pour la période du 18 au 24 janvier 2015.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2015.

Adoptée

CE-2015-113

SOUSSION 2015 SI 013 - FOURNITURE D'UN ASPIRATEUR À DÉTRITUS**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme O. J. Compagnie, 294, rang St-Paul, Sherrington, Québec, J0L 2N0, pour la fourniture d'un aspirateur à détritrus pour un montant total de 31 037,51 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 29 janvier 2015, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30734-021-01735	28 341,38 \$	Achat de véhicules et équipements - Aspirateur
04-13493	1 349,75 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 346,38 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2015

Adoptée

CE-2015-114

SOUSSION 2015 SP 034 - MANDAT - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT REGROUPE D'ABAT-POUSSIÈRE - CONTRAT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL AU 31 OCTOBRE 2015

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et l'article 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'Union des municipalités du Québec, une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'Union des municipalités du Québec s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'Union des municipalités du Québec est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les différents types d'abat-poussière identifié dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'Union des municipalités du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Gatineau confie à l'Union des municipalités du Québec, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et chlorure en solution liquide) nécessaire à ses activités;

QUE la Ville confie, à l'Union des municipalités du Québec, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit livré soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'Union des municipalités du Québec adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'Union des municipalités du Québec de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requise que lui transmettra l'Union des municipalités du Québec et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Ville reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ce taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Les fonds à cette fin seront pris, jusqu'à concurrence des fonds disponibles, à même le poste budgétaire 02-31220-521 – Chemins Agricoles – Entretien des infrastructures.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2015.

Adoptée

CE-2015-115

SOUSSION 2014 SI 268 - FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjudge un contrat à la firme Aquam Spécialiste Aquatique inc., 5500, rue Fullum, suite 100, Montréal, Québec, H2G 2H3, pour la fourniture initiale d'équipements aquatiques, pour un montant total de 43 593,92 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 15 décembre 2014, cette dernière ayant déposé la seule soumission reçue et conforme.

Le contrat sera d'une durée d'une année débutant à la date de la présente résolution. Des achats supplémentaires pourront être effectués, selon les besoins, jusqu'à concurrence d'une somme additionnelle de 56 406,08 \$ incluant les taxes, portant ainsi le total maximal autorisé à 99 999,99 \$ incluant les taxes, limite permise par la Loi sur les cités et villes pour un appel d'offres sur invitation.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71314-645-01724	4 774,73 \$	Programme centre aquatique Lucien-Houle Buckingham - Fournitures spécialisées
02-71315-645-01725	4 897,18 \$	Programme centre aquatique Paul-Pelletier Aylmer - Fournitures spécialisées
02-71316-645-01726	27 879,97 \$	Programme centre sportif - Fournitures spécialisées
02-71317-645-01727	1 148,72 \$	Bassins aquatiques en location - Fournitures spécialisées
04-13493	1 895,80 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	2 997,52 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2015.

Adoptée

CE-2015-116

DÉNOMINATION TOPONYMIQUE - SALLE ADOS - BIBLIOTHÈQUE GUY-SANCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale de Gatineau désire trouver un nom approprié pour la salle ados de la bibliothèque Guy-Sanche;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie en collaboration avec la Division de la bibliothèque et des lettres et la Commission jeunesse de Gatineau a mené une consultation publique, sous la forme d'un concours, du 12 au 30 novembre 2014 afin de recueillir les suggestions des jeunes gatinois de 12 à 17 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie a reçu 26 propositions émises par 25 jeunes gatinois;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie s'est doté de critères d'analyse et qu'il a voulu accorder la priorité aux toponymes permettant aux jeunes de s'identifier à la salle ados, de mettre en valeur la langue française et de créer un lien dynamique entre le nom utilisé et le lieu nommé;

CONSIDÉRANT QU'UN comité de sélection s'est rencontré le 8 décembre 2014 en présence notamment d'une représentante de la Commission jeunesse de Gatineau et du conseiller du district, monsieur Daniel Champagne, et que les noms valides furent présentés à la Commission jeunesse afin que ses membres puissent exprimer leurs préférences;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie de la Ville de Gatineau, la Division de la bibliothèque et des lettres et la Commission jeunesse de Gatineau ont jugé valide le nom « Bibliados » pour désigner la salle ados de la bibliothèque Guy-Sanche;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie du Québec a donné un avis technique favorable concernant le toponyme « salle Bibliados » :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte la dénomination « salle Bibliados » afin de désigner la salle ados de la bibliothèque Guy-Sanche.

Adoptée

CE-2015-117 **SOUSSION 2014 SI 272A - LOCATION D'UNE FOURGONNETTE - CONTRAT DE 48 MOIS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Promenade Kia, 346, boulevard Gréber, Gatineau, Québec, J8T 5R6, pour la location d'une fourgonnette Kia, modèle Sedona LX 2015, pour une période de 48 mois, et ce, au montant total de 25 797,08 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 13 janvier 2015, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Le comité autorise le trésorier à prévoir les montants nécessaires aux budgets des années 2016 à 2018 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-21200-517-01731	4 907,53 \$	Enquêtes criminelles – Location à long terme - Automobiles
04-13493	233,72 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	233,14 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2015.

Adoptée

CE-2015-118 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-03 POUR UN MONTANT TOTAL DE 352 748,47 \$ POUR LA PÉRIODE DU 22 AU 28 JANVIER 2015**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-03 d'un montant de 352 748,47 \$ pour la période du 22 au 28 janvier 2015.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2015.

Adoptée

CE-2015-119

APPROBATION DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 51 - 25 869,96 \$ ET PA NUMÉRO 2 - 24 922,01 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 54 - 260 750,02 ET PD NUMÉRO 4 - 402 368,47 \$ - LISTES DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 50 - 722,90 \$ ET NUMÉRO 3 - 6 689,55 \$ - LISTES DES EMBAUCHES NUMÉRO 53 - 24 225,85 \$ ET NUMÉRO 2 - 1 863 455,22 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve les listes des pièces de comptes à payer PA numéro 51 et PA numéro 2, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéro 54 et PD numéro 4, les listes des réquisitions numéro 50 et numéro 3, ainsi que les listes des embauches numéro 53 et numéro 2 :

Numéro des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 51	Pièces de comptes à payer	25 869,96 \$	26 au 30 janvier 2015
Liste PD numéro 54	Pièces de comptes à payer	260 750,02 \$	26 au 30 janvier 2015
Liste des réquisitions numéro 50	Pièces de comptes à payer	722,90 \$	26 au 30 janvier 2015
Numéro des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste des embauches numéro 53	Embauches de personnel temporaire	24 225,85 \$	19 au 23 janvier 2015
Liste PA numéro 2	Pièces de comptes à payer	24 922,01 \$	26 au 30 janvier 2015
Liste PD numéro 4	Pièces de comptes à payer	402 368,47 \$	26 au 30 janvier 2015
Liste des réquisitions numéro 3	Pièces de comptes à payer	6 689,55 \$	26 au 30 janvier 2015
Liste des embauches numéro 2	Embauches de personnel temporaire	1 863 455,22 \$	19 au 23 janvier 2015

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2015.

Adoptée

CE-2015-120

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 3 - 15 392,04 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 5 - 348 044,33 \$ - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 4 - 5 541,45 \$ - LISTES DES EMBAUCHES NUMÉRO 54 - 30 375,30 \$ ET NUMÉRO 3 - 340 327,53 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 3, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 5, la liste des réquisitions numéro 4, ainsi que les listes des embauches numéro 54 et numéro 3 :

Numéro des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 3	Pièces de comptes à payer	15 392,04 \$	02 au 06 février 2015
Liste PD numéro 5	Pièces de comptes à payer	348 044,33 \$	02 au 06 février 2015
Liste des réquisitions numéro 4	Pièces de comptes à payer	5 541,45 \$	02 au 06 février 2015
Liste des embauches numéro 54	Embauches de personnel temporaire	30 375,30 \$	26 au 30 janvier 2015
Liste des embauches numéro 3	Embauches de personnel temporaire	340 327,53 \$	26 au 30 janvier 2015

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2015.

Adoptée

CE-2015-121

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-04 POUR UN MONTANT TOTAL DE 346 294,47\$ POUR LA PÉRIODE DU 29 JANVIER AU 4 FÉVRIER 2015

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-04 d'un montant de 346 294,47 \$ pour la période du 29 janvier au 4 février 2015.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2015.

Adoptée

CE-2015-122*

AUTORISATION - VENTE POUR TAXES - 18 JUIN 2015 - IMPÔT FONCIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les revenus de taxes municipales de la municipalité soient perçus avec promptitude :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'ordonner au greffier ou à l'assistant-greffier de vendre à l'enchère publique, dans la salle Jean-Desprez de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le jeudi 18 juin 2015, à 10 h, et tous les jours suivants, s'il y a lieu, les immeubles apparaissant à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées préparée par le Service des finances le 28 janvier 2015;
- d'exclure de cette vente à l'enchère, à la demande du directeur du Service des finances et trésorier, les immeubles suivants apparaissant à la liste des propriétés exclues de la vente pour taxes impayées :

5828-54-3465	6136-56-1209
6333-58-0448	6434-22-3386
8945-17-6069	9049-71-4241

- d'autoriser le greffier ou l'assistant-greffier à soustraire de la vente, les immeubles dont les propriétaires apparaissent à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées et qui auront payé leurs taxes foncières auprès du Service des finances avant la vente à l'enchère;
- de mandater le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les actes de vente dont il est fait mention à l'article 525 de la Loi sur les cités et villes;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les actes de retrait découlant de la vente des immeubles pour taxes impayées, s'ils sont présentés dans le délai prévu à l'article 531 de la Loi sur les cités et villes;
- d'autoriser les représentants du Service des biens immobiliers à enchérir et, le cas échéant, à se porter adjudicataire au nom de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 18 de la Charte de la Ville de Gatineau, des immeubles faisant partie de la liste de propriétés adoptée par le comité exécutif et pouvant être nécessaires dans le cadre de divers projets municipaux et futurs ou pour des fins de réserves foncières;
- d'autoriser le trésorier à puiser à même la réserve « Acquisitions de propriétés » les sommes requises afin de donner suite à la présente. Cependant, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, le trésorier est autorisé à puiser ces mêmes sommes à même les produits de disposition de propriétés de l'année courante.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-123

EXTINCTION D'UNE SERVITUDE - LOT 2 305 864 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 73, RUE LE ROY - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une servitude d'égout en faveur de la Ville de Gatineau a été cédée à titre gratuit par la Société d'aménagement de la ferme Limbour et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau le 14 juin 1985 sous le numéro 219 292 affectant les lots 6-333, 6-334, 6-335 et 6-336, Rang 8, canton de Hull, circonscription foncière de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'une servitude d'égout pluvial et sanitaire en faveur de la Ville de Gatineau a été cédée à titre gratuit par Michèle Coulombe et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau le 1^{er} juin 1993, sous le numéro 317 031, laquelle remplaçait la servitude publiée sous le numéro 219 292;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la servitude publiée sous le numéro 317 031, la Ville de Gatineau s'engageait à procéder à l'extinction de la servitude publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau sous le numéro 219 292, laquelle extinction de servitude n'a jamais été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6-333 et que les lots 6-334, 6-335 et 6-336, Rang 8, canton de Hull, circonscription foncière de Gatineau forment dorénavant le lot 2 305 864 et le lot 2 305 889 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'obtention de la servitude publiée sous le numéro 317 031, la servitude publiée sous le numéro 219 292 n'est plus requise;

CONSIDÉRANT QUE la rue Le Roy est située sur le lot 2 305 889 du cadastre du Québec, et que ce lot appartient à la Ville de Gatineau, la servitude publiée sous le numéro 219 292 s'est éteinte quant à ce lot par la confusion des propriétaires des fonds servant et dominant;

CONSIDÉRANT QUE les droits créés aux termes de la servitude publiée sous le numéro 219 292 entravent les droits du propriétaire du lot 2 305 864 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'après consultation des services municipaux concernés, il appert que l'extinction de la servitude publiée sous le numéro 219 292 n'aurait aucune incidence pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à l'extinction de la servitude publiée sous le numéro 219 292 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'extinction de la servitude publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau sous le numéro 219 292.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

CE-2015-0225D1 Dépôt de la liste des subventions du budget discrétionnaire des membres du conseil selon la délégation de pouvoir du comité exécutif – Période du mois de janvier 2015

CE-2015-124

SOUSSION 2012 SP 354 - BIOSOLIDES MUNICIPAUX DIGÉRÉS GRANULÉS À VALORISER OU À DISPOSER

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres public pour la valorisation de biosolides municipaux digérés granulés;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2013-310 du 27 février 2013, adjuge un contrat à la firme Third High Farms Ltd, pour la valorisation de biosolides municipaux digérés granulés au prix unitaire de 19,25 \$ la tonne métrique, excluant les taxes, pour une période de deux ans débutant le 27 février 2013, avec la possibilité de le prolonger pour deux périodes additionnelles d'un an;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement n'a pas terminé l'analyse et l'élaboration de son nouveau plan de gestion des matières résiduelles et qu'il désire se prévaloir de la première année d'option de prolongation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le Service de l'environnement à se prévaloir de la première année de l'option de renouvellement prévue au contrat avec la firme Third High Farms Ltd, pour la valorisation de biosolides municipaux digérés granulés au prix unitaire de 19,25 \$ la tonne métrique, excluant les taxes, pour un montant approximatif de 66 398,06 \$ incluant les taxes, et ce, pour la période du 27 février 2015 au 26 février 2016.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-41460-444-01736	60 630,28 \$	Granulation-usine de traitement des eaux usées
04-13493	2 887,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	2 880,28 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 23 février 2015.

Adoptée

CE-2015-125

REJET DE SOUMISSION - SOUMISSION 2014 SP 266 - FOURNITURE DE CITERNES ARROSEUSES DE RUE POUR CAMIONS AVEC SYSTÈMES DE BOÎTES INTERCHANGEABLES

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement a lancé, le 13 novembre 2014, un appel d'offres public concernant la fourniture de citernes arroseuses de rue pour camions avec système de boîtes interchangeable;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue avant l'expiration du délai fixé pour leur présentation et que cette dernière est non conforme en raison du type de système de boîtes interchangeable;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, tel qu'amendé, donne au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujéti à la procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par le comité exécutif, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appels d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité rejette la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres 2014 SP 266 et autorise la Division de l'approvisionnement du Service des finances à procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres public après avoir modifié les documents.

Adoptée

CE-2015-126

SOUSSION 2014 SP 283 - RÉPARATION DE LA DALLE DE CHARGEMENT - CENTRE DE RÉCUPÉRATION ET DE TRIAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DU-PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme 9150-0124 Québec inc. (Groupe Diamantex), 1850, avenue Diesel, Québec, G1P 4J5, pour la réalisation de travaux de réfection de la dalle de chargement au centre de récupération et de triage situé au 860, boulevard de la Carrière dans le secteur de Hull pour un montant total de 97 350 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 22 janvier 2015, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-14024-004-01737	88 893,52 \$	Mise aux normes de bâtiments du centre de récupération et de triage - Dalle de chargement
04-13493	4 233,53 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	4 222,95 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 23 février 2015.

Adoptée

CE-2015-127

SOUSSION 2014 SP 292 - RELIURE ET TRAITEMENT PARTICULIER DES LIVRES - BIBLIOTHÈQUE

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Reliures Caron & Létourneau Ltée, 651, de la Gare, Labelle, Québec, J0T 1H0, pour la reliure et le traitement particulier des livres de bibliothèque, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission, pour un montant total approximatif sur cinq ans de 910 903,81 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 16 décembre 2014, cette dernière ayant déposé la seule soumission reçue et conforme.

De plus, ce comité entérine les pièces de comptes à payer 642937, 643926, 644471, 645504 et 646511 pour un montant total de 32 770,52 \$ incluant les taxes.

Après la première année du contrat, les prix seront révisés annuellement selon l'indice des prix à la consommation.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2016 à 2019 les sommes nécessaires afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72220-491-01738	139 030,96 \$	Gestion des collections - Reliure
04-13493	6 621,31 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	6 604,76 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 23 février 2015.

Adoptée

CE-2015-128 **SOUSSION 2015 SI 036 - LOCATION DE DEUX VÉHICULES - CONTRAT DE 36 MOIS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Subaru Outaouais, 890, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Z 1S9, pour la location de deux véhicules Subaru année 2015, modèles Impreza 2.0i groupe sport et Legacy 3.6R groupe tourisme, pour une période de 36 mois, et ce, au montant total de 30 113,58 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 3 février 2015, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Le contrat prendra effet à la date de prise de possession des véhicules par la Ville.

Le comité autorise le trésorier à prévoir les montants nécessaires aux budgets des années 2016 à 2018 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-21200-517-01739	7 638,25 \$	Enquêtes criminelles – Location à long terme - Automobiles
04-13493	363,77 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	362,86 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 23 février 2015.

Adoptée

CE-2015-129 **SOUSSION 2015 SI 052 - ÉCLAIRAGE - AUBERGE SYMMES - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge aux firmes suivantes les contrats pour la fourniture et la livraison d'accessoires d'éclairage pour l'Auberge Symmes, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et les soumissions déposées le 16 février 2015, ces dernières ayant déposé les plus basses soumissions reçues et conformes pour chacune des sections, à savoir :

La firme Guillevin International, 130, rue Jean Proulx, Gatineau, Québec, J8Z 1V3 pour la fourniture et la livraison d'accessoires d'éclairage, selon la section 1, pour un montant total de 23 927,96 \$ incluant les taxes.

La firme Lumen, 250-B, rue Deveault, Gatineau, Québec, J8Z 1S6 pour la fourniture et la livraison d'accessoires d'éclairage, selon la section 2, pour un montant total de 8 069,99 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72198-692-01740	29 218,39 \$	Entente de développement culturel du patrimoine - Équipements non capitalisables
04-13493	1 391,52 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 388,04 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 23 février 2015.

Adoptée

CE-2015-130

AUTORISER L'AJUSTEMENT FINAL DES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS D'UN MONTANT DE 403 497,24 \$ DANS LE CADRE DU PROJET DE RACCORDEMENT DU BOULEVARD DES GRIVES AU BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES AINSI QUE LA CONSTRUCTION DE LA PASSERELLE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2009-516 du 8 avril 2009, adjugeait un contrat à la firme Dessau inc. pour la prestation des services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance des ouvrages avec résidence du projet de raccordement du boulevard des Grives au boulevard des Allumettières ainsi que la construction d'une passerelle au-dessus du boulevard des Allumettières, pour un montant approximatif de 316 050 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat de services professionnels a été prolongé de façon importante;

CONSIDÉRANT QUE la demande supplémentaire d'honoraires professionnels déposée par la firme Dessau a été réduite pour un règlement final de 403 497,24 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les montants de 15 949,50 \$, 5 468,40 \$ et 10 025,40 \$ incluant les taxes, ont été autorisés par les délégations de pouvoir numéros 98321 du 11 août 2011, 98323 du 29 août 2011 et 99675 du 25 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 372 053,94 \$ incluant les taxes, nécessite une approbation par résolution, et ce, conformément à la politique de délégation de pouvoir;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier fait l'objet d'un règlement hors cour;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures recommande l'approbation de cet ajustement final des honoraires professionnels :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine les montants de 15 949,50 \$, 5 468,40 \$, 10 025,40 \$ incluant les taxes, dûment autorisés par les délégations de pouvoir numéros 98321, 98323, 99675.
- autorise le montant de 372 053,94 \$ incluant les taxes, représentant l'ajustement final des honoraires professionnels en raison d'ajouts imprévus lors de la conception des ouvrages et d'une surveillance supplémentaire à cause du prolongement au niveau de l'échéancier des travaux, le tout, dans le cadre du projet de raccordement du boulevard des Grives au boulevard des Allumettières ainsi que la construction de la passerelle au-dessus du boulevard des Allumettières, contrat 09-54, portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à un total de 403 497,24 \$ incluant les taxes.

Le coût total de ce contrat représente un montant de 719 547,24 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30349-001-01741	50 122,64 \$	Raccordement des boulevards des Grives et des Allumettières - Honoraires professionnels
18-15006-001-01742	289 612,19 \$	Honoraires professionnels - Projets routiers, aqueduc et égouts - Réseau routier 2016
04-13493	16 179,78 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	16 139,33 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 23 février 2015.

Adoptée

CE-2015-131

PROLONGATION DES PROJETS-PILOTES DE COLLECTE DES TEXTILES ET DES MATIÈRES EN BON ÉTAT POUVANT BÉNÉFICIER D'UNE SECONDE VIE DANS LES ÉCOCENTRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un plan de gestion des matières résiduelles visant l'application du principe des 3RV-E;

CONSIDÉRANT QU'un pourcentage non négligeable du tonnage de matières résiduelles collectées en bordure de rue ou apportées aux écocentres peut bénéficier d'une seconde vie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé une entente en avril 2014 avec Tri Outaouais, organisme à but non lucratif spécialisé dans la récupération des textiles, afin de faire un projet-pilote dans ses écocentres pour récupérer les textiles apportés par les citoyens et les valoriser;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé une entente en avril 2014 avec Grands Frères Grandes Sœurs Outaouais, organisme à but non lucratif qui récupère des objets en bon état pour les revendre, afin de faire un projet-pilote dans ses écocentres pour récupérer les matières en bon état, pouvant être réutilisées, apportées par les citoyens et les valoriser;

CONSIDÉRANT QUE la prolongation de ces deux projets-pilotes permettrait aux citoyens de mieux identifier les écocentres comme points de dépôt de matières réemployables et de textiles et qu'ainsi, la Ville pourrait récupérer et valoriser des tonnages plus conséquents et plus représentatifs du potentiel que la Ville peut collecter via ses écocentres;

CONSIDÉRANT QUE cette prolongation permettrait d'attendre l'adoption du plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 par le conseil municipal et ainsi de mieux coordonner les actions qui s'y rattachent;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'engendre aucun coût supplémentaire pour la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité prolonge les ententes entre la Ville de Gatineau et l'organisme Tri Outaouais ainsi que l'organisme Grands Frères Grandes Sœurs de l'Outaouais d'une année supplémentaire, afin de récupérer et valoriser les textiles et les matières réemployables apportés aux écocentres par les citoyens.

Adoptée

CE-2015-132*

ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE AFIN D'ASSURER LA PROTECTION LORS D'UNE URGENCE MAJEURE ET/OU D'UN SINISTRE - MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

CONSIDÉRANT QU'un Service de sécurité incendie peut avoir recours aux services d'une autre municipalité pour une assistance lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3,4);

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Chelsea est échue depuis le mois d'août 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Chelsea :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à renouveler et à signer l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Chelsea relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-133*

ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ASSISTANCE AFIN D'ASSURER UNE RÉPONSE AUX APPELS D'URGENCE LE LONG DE LA ROUTE 105 PENDANT LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE SUR CETTE VOIE DE CIRCULATION

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'infrastructure seront effectués sur la route 105 à la hauteur du chemin Old Chelsea;

CONSIDÉRANT QUE pendant ces travaux, les véhicules du Service de sécurité incendie de Chelsea n'auront pas accès aux bâtiments accessibles par la route 105 entre le pont Alonzo-Wright et le chemin Old Chelsea;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de Gatineau est en mesure d'assumer cette couverture en cas d'appels d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'appels sera très limité et que l'impact financier sera minime (coût du carburant des véhicules uniquement);

CONSIDÉRANT QUE ce type d'intervention n'est pas prévu au protocole d'entente relative au plan d'entraide mutuelle :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser l'entente particulière à intervenir entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Chelsea, établissant un plan d'assistance pendant la réalisation de travaux d'infrastructures le long de la route 105, et ce, conformément aux dispositions suivantes :

- À moins qu'un chemin alternatif temporaire puisse être opérationnel permettant aux véhicules du Service de sécurité incendie de Chelsea de répondre à leurs appels, le Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau répondra à tous les appels initiaux à l'intérieur de la zone désignée, et ce, sans qu'aucuns frais ne soient facturés, à moins que nos services soient engagés au combat des incendies, dans lequel cas, le tarif établi à l'entente du plan d'aide mutuelle en vigueur s'appliquera.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-134

SOUSSION 2014 SI 297 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE, PHASE II – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS, VOLET 1.5 - DIVERSES RUES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme LVM, une division d'EnGlobe Corp., 900, boulevard de la Carrière, bureau 100, Gatineau, Québec J8Y 6T5, pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs-conseils relatif à une étude de caractérisation de sols, phase 2 du projet de réfection de conduites du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, volet 1.5 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 48 289,50 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 28 janvier 2015, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30751-025-01743	44 094,75 \$	Divers travaux aqueduc, égouts et remise en état – Honoraires professionnels - Étude environnementale, phase 2
04-13493	2 100,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	2 094,75 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 23 février 2015.

Adoptée

CE-2015-135

SOUSSION 2014 SP 304 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - TRAVAUX PRÉVENTIFS DE STABILISATION - SECTEUR DES RUES DU PINOT ET SAINT-ÉMILION

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme CIMA+, s.e.n.c., 420, boulevard Maloney Est, bureau 201, Gatineau, Québec, J8P 1E7, pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs-conseils dans le cadre des travaux préventifs de stabilisation, secteur des rues du Pinot et St-Émilion, selon les prix unitaires, forfaitaires et horaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 141 016,84 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 27 janvier 2015, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection.

De plus, ce comité autorise la firme Cima+ à présenter, pour approbation, tous les documents requis se rapportant à ces travaux, aux autorités compétentes en la matière.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30673-018-01744	128 767,17 \$	Réfection et amélioration des réseaux égout, aqueduc - Programme de construction des bassins et rétention
04-13493	6 132,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	6 117,17 \$	TVQ à recevoir -Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 23 février 2015.

Adoptée

CE-2015-136

PROLONGATION DE L'AFFECTION TEMPORAIRE DE MONSIEUR SYLVAIN BÉLISLE À TITRE DE CONTREMAÎTRE, AQUEDUC, ÉGOUTS ET DRAINAGE DE SURFACE - DIVISION DE L'AQUEDUC, DES ÉGOUTS ET DU DRAINAGE DE SURFACE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 726-2013 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 25 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler une affectation temporaire à titre de contremaître, Aqueduc, égouts et drainage de surface à la Division de l'aqueduc, des égouts et du drainage de surface du Service des travaux publics pour une période prévue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la dépense en salaire accordée à la prolongation de cette affectation temporaire dépassera la somme de 25 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire de monsieur Sylvain Bélisle à titre de contremaître, Aqueduc, égouts et drainage de surface à la Division de l'aqueduc, des égouts et du drainage de surface du Service des travaux publics pour la période prévue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Le salaire de monsieur Sylvain Bélisle sera celui de la classe 2, échelon 4 de la politique salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41310-135 – Service des travaux publics – Temporaires – Non-Syndiqués et professionnels.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2015.

Adoptée

CE-2015-137

ENTÉRINER ET APPROUVER LE DÉPASSEMENT DES COÛTS DES HONORAIRES PROFESSIONNELS PRÉVUS AU DOSSIER NUMÉRO 2253-01/14023

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation de pouvoir, il est nécessaire de faire autoriser par ce comité les dépenses supérieures à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la dépense encourue et à venir pour les services professionnels dans le dossier numéro 2253-01/14023 sera au-delà de la somme de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville à poursuivre les représentations devant les tribunaux dans ce litige;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.0.2 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Gatineau est exemptée du processus de soumissions compte tenu que ce mandat de services professionnels est nécessaire dans le cadre d'un recours devant les tribunaux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité confirme le mandat à la firme Cain Lamarre Casgrain Wells, avocats et autorise le directeur du Service des ressources humaines à engager des frais d'honoraires professionnels supérieurs à 25 000 \$ dans le dossier 2253-01/14023 jusqu'à concurrence des sommes disponibles.

Les fonds à ces fins seront pris au poste budgétaire 02-16100-416 - Ressources humaines - Relations de travail, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2015.

Adoptée

CE-2015-138

PROMOTION ET PERMANENCE DE MONSIEUR MARC F. LAUZON AU POSTE D'INSPECTEUR - DIVISION GENDARMERIE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste d'inspecteur gendarmerie (poste POL-CAD-022 au plan d'effectifs des cadres) à la Division gendarmerie du Service de police, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion et la permanence de monsieur Marc F. Lauzon au poste d'inspecteur gendarmerie (poste numéro POL-CAD-022 au plan d'effectifs des cadres) à la Division gendarmerie du Service de police sous la gouverne de l'inspecteur-chef.

Le salaire de monsieur Marc F. Lauzon sera celui d'inspecteur, selon l'annexe B de la politique salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Puisque monsieur Marc F. Lauzon occupe le poste d'inspecteur depuis plus d'un an, la permanence à ce poste lui sera accordée dès l'adoption de cette résolution.

Monsieur Marc F. Lauzon est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de police.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-116 – Service de police – Réguliers – État Major.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 février 2015.

Adoptée

CE-2015-139

CONFIRMER LE MANDAT ACCORDÉ PAR LE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES À LA FIRME BEAUDRY BERTRAND, AVOCATS POUR SERVICES PROFESSIONNELS AFIN DE REPRÉSENTER LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DE LA POURSUITE INSTITUÉE PAR CINDY LECLAIR, DOROTHY LECLAIR ET BRITNEY LECLAIR DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE (550-17-005996-119)

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 juin 2011, Cindy Leclair, Dorothy Leclair et Britney Leclair ont institué une poursuite en dommages et intérêts à l'encontre de la Ville de Gatineau, et ce, suite aux événements et à l'intervention policière survenus le 28 juin 2008, lors duquel monsieur David Leclair est décédé;

CONSIDÉRANT QUE le Service des affaires juridiques a mandaté la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés afin de comparaître au nom de la Ville de Gatineau et assurer la défense de celle-ci dans le cadre de cette poursuite;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a mandaté la firme Beaudry, Bertrand avocats afin de représenter l'agent Pierre-François Blais;

CONSIDÉRANT QUE le dossier est à présent prêt pour audition;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu de poursuivre le dossier uniquement avec la firme Beaudry Bertrand, avocats en ce que la production des différents rapports d'expertise est complétée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 573.3.0.2 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Gatineau est exemptée du processus de soumission, compte tenu que la confirmation de ce mandat de services professionnels est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité confirme le mandat accordé à la firme Beaudry Bertrand, avocats pour services professionnels afin de défendre la Ville de Gatineau dans le cadre de la poursuite instituée devant la Cour supérieure.

Les honoraires seront pris au poste budgétaire de l'auto-assurance de la Ville de Gatineau, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2015.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif